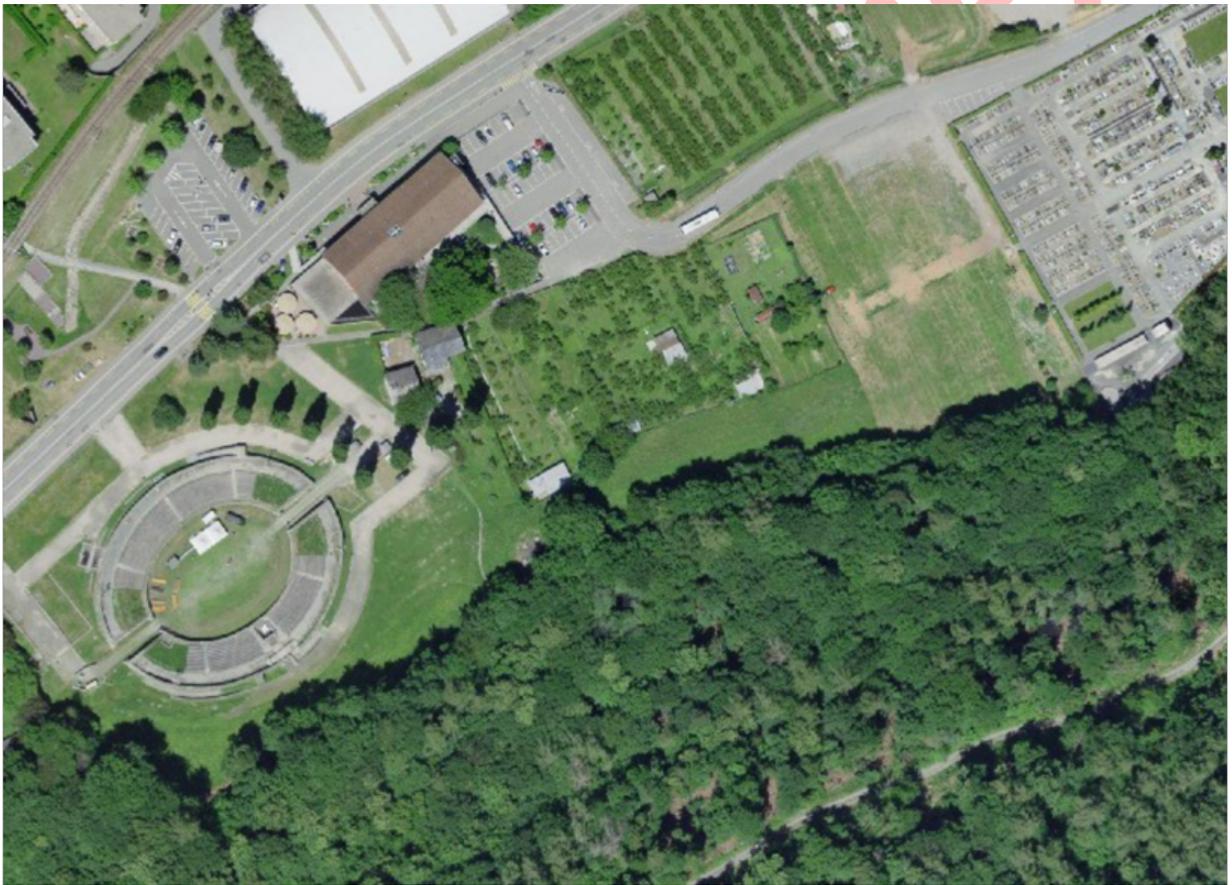


mandat d'étude parallèles pour la construction d'un parc d'attraction  
barryland à martigny



règlement et programme

version provisoire du 13.09.2019

|            |   |       |
|------------|---|-------|
| <b>1.</b>  | <b>généralités</b>  |       |
| 1.1        | maître de l'ouvrage, secrétariat                            | p. 3  |
| 1.2        | situation actuelle  |       |
| 1.3        | objectifs du concours                                       |       |
| 1.4        | genre de concours et procédure                              |       |
| 1.5        | prescriptions officielles                                   |       |
| 1.6        | reconnaissance des conditions du mandat d'études parallèles |       |
| 1.7        | langue  |       |
| 1.8        | composition du jury et experts hors jury                    |       |
| 1.9        | calendrier  |       |
| 1.10       | remarques administratives                                   |       |
| 1.11       | bureaux invités   |       |
| 1.12       | indemnités  |       |
| 1.13       | recommandation du jury                                      |       |
| 1.14       | poursuite de la procédure                                   |       |
| 1.15       | litiges   |       |
| 1.16       | exposition des projets et publication                       |       |
| <b>2.¶</b> | <b>documents remis aux concurrents</b>                      | p. 8  |
| <b>3.</b>  | <b>documents à remettre et mode de présentation</b>         | p. 8  |
| <b>4.</b>  | <b>cahier des charges</b>                                   | p. 9  |
| 4.1        | objectifs principaux  |       |
| 4.2        | données relatives au site                                   |       |
| 4.3        | programme des locaux et espaces extérieurs                  |       |
| 4.4        | programme détaillé des locaux                               |       |
| <b>5.</b>  | <b>exigences et règlements</b>                              | p. 17 |
| <b>6.</b>  | <b>approbation du programme</b>                             | p. 18 |
| <b>7.</b>  | <b>annexes</b>  |       |

## 1. généralités

---

### 1.1 maître de l'ouvrage, secrétariat

#### 1.1.1 maître de l'ouvrage

le maître de l'ouvrage est la fondation barry du grand-st-bernard

|               |  |
|---------------|--|
| adresse :     | fondation barry<br>rue du levant 34<br>1920 martigny               |
| email         | info@fondation-barry.ch  |
| site internet | <a href="http://www.fondation-barry.ch">www.fondation-barry.ch</a> |

#### 1.1.2 secrétariat

le secrétariat est confié au bureau schaersaudan en tant que bureau d'assistance au maître de l'ouvrage.

|           |   |
|-----------|---|
| adresse : | mep barryland<br>p. a. schaersaudan architectes<br>avenue du grd-st-bernard 63<br>1920 martigny |
| email     | info@schaersaudan architectes.ch  |

### 1.2 situation actuelle

#### 1.2.1 fondation barry

Fondée en 2005, la Fondation Barry a repris de la Congrégation des Chanoines du Grand-St-Bernard le chenil et l'élevage tricentenaire des célèbres chiens Saint-Bernard, avec pour objectif le maintien de la race originelle des chiens du Grand-St-Bernard, ainsi que la gestion de son héritage et de son patrimoine.

En tant qu'organisation sans but lucratif, la Fondation Barry assure la sauvegarde, la promotion et la pérennité du symbole culturel suisse que représentent les chiens du Grand-St-Bernard. En outre, elle s'engage à offrir un nouveau rôle à l'ancien chien de sauvetage et d'avalanche, grâce aux activités assistées par les Saint-Bernard (activités, pédagogie et thérapie assistées par l'animal).

Sur le plan culturel, la Fondation Barry veille à assurer la conservation et la mise en valeur d'objets liés à l'héritage de Barry du Grand-St-Bernard, ainsi qu'à l'histoire des chiens, du col et de l'Hospice du Grand-St-Bernard.

#### 1.2.2 le musée du chien\_barryland

Fondé en 2006 par la Fondation Bernard et Caroline de Watteville, le «Musée et Chiens du Saint-Bernard» est repris en 2014 par la Fondation Barry sous la nouvelle appellation de Barryland. Le musée vivant Barryland est le point de rencontre entre le public et le célèbre élevage de chiens Saint-Bernard du col éponyme, ainsi que tout son héritage historique et culturel.

Le Barryland, qui accueille actuellement environ 70'000 visiteurs par année, constitue la vitrine de la Fondation Barry. Il présente des œuvres d'art et objets relatant le passé de l'Hospice,

du col du Grand-St-Bernard et bien entendu les chiens et entend apporter aux visiteurs une expérience ludique, pédagogique et émotionnelle dans le respect du bien-être des chiens.

- 1.2.3 La zone située le long de la route du levant depuis la sortie de la route de contournements jusqu'à l'actuel musée du chien fait actuellement l'objet d'une réflexion globale par la commune de Martigny quant aux circulations routières, ferroviaires et piétonnes et aux affectations des terrains....(à compléter, corriger par commune)

### **1.3 objectifs du concours**

- 1.3.1 Le concours doit permettre au maître de l'ouvrage de choisir la meilleure solution de mise place et de valorisation dans le site des éléments définis par les études précédentes pour proposer un parc d'attraction original et attractif.

### **1.4 genre de concours et procédure**

Il s'agit d'un mandat d'études parallèles en procédure d'invitation. suite à un appel de candidatures, 5 concurrents sont invités à participer. Le concours est pluridisciplinaire ; les bureaux d'architectes doivent s'associer à un architecte paysagiste ou réciproquement.

Les projets seront remis de manière anonyme. tous les documents demandés et leur emballage (cartable, plans non-roulés, réductions, rapport des locaux volumes et surfaces) seront munis d'une devise garantissant l'anonymat des participants . la devise sera reportée sur une enveloppe fermée contenant la fiche d'identification

L'anonymat sera levé après le premier tour du jury et les concurrents seront appelés à présenter leur projet et à répondre aux questions du jury selon un horaire à déterminer qui sera communiqué aux concurrents.

### **1.5 prescriptions officielles**

Le concours n'est pas soumis à la loi sur les marchés publics

### **1.6 reconnaissance des conditions du mandat d'études parallèles**

La participation au présent mandat d'études parallèles implique pour le maître de l'ouvrage, le collège d'experts et les participants, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie sia 143, édition 2009.

### **1.7 langue**

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

## 1.8 composition du jury et experts hors jury

|                            |  |
|----------------------------|--|
| président                  | - m. Pascal Varone arch. epfl/sia/fas  |
| membres professionnels     | - architecte<br>- architecte<br>- paysagiste<br>- M. Francis-Luc Perret, EPFL/ISREC<br>- scénographe ou spécialiste de parcs   |
| membres non-professionnels | - M. Marc-Henri Favre, fondation barry, membre du conseil<br>- M. Eric Cachart, fondation barry, membre du conseil<br>- M. Claudio Rossetti, fondation barry, directeur<br>- Mme Anne-Laure Couchepin Vouilloz, présidente de martigny |
| suppléants                 | - architecte<br>- M. Jean-Maurice Tornay, fondation barry, président   |
| experts (hors jury)        | - M. Stéphane Jordan, architecte de la ville de martigny<br>- expert parcs d'attraction<br>- expert chiens<br>- expert restauration  |
| secrétariat (hors jury)    | - M. Stéphane Saudan, schaersaudan architectes   |

## 1.9 calendrier

### 1.9.1 calendrier général du projet

|   |                |
|---|----------------|
| -début de la recherche de fonds               | juillet 2019   |
| -sondages archéologiques                      | octobre 2019   |
| -résultats du concours                        | avril 2020     |
| -développement du projet et des scénographies | dès mai 2020   |
| -mise à l'enquête                             | fin 2020       |
| -ouverture 1 <sup>ère</sup> phase             | printemps 2022 |

### 1.9.2 calendrier du concours

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| -appels de candidatures               | septembre 2019 |
| -choix des candidats                  | octobre 2019   |
| -distribution des documents           | octobre 2019   |
| -visite obligatoire du site, briefing | novembre 2019  |
| -questions                            | novembre 2019  |
| -réponse aux questions                | décembre 2019  |
| -remise des projets                   | mars 2020      |
| -remise de la maquette                | mars 2020      |
| -jugement                             | avril 2020     |

### **1.10 remarques administratives**

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées par e-mail à l'adresse du secrétariat jusqu'au 30 novembre 2019 les réponses aux questions seront transmises à tous les invités dès le 16 décembre 2019.

Les projets seront envoyés dans un cartable à l'adresse du secrétariat mentionnée au point 1.1.2 ci-dessus par courrier postal recommandé et anonyme jusqu'au 20 mars 2020 le timbre postal fera foi ; celui-ci sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel ; la date d'envoi doit être visible.

Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

La remise directe des documents à l'adresse de l'organisateur n'est pas admise.

Les maquettes devront être remises de manière anonyme par une personne neutre à la réception du musée du chien jusqu'au 27 mars 2020 ; un accusé de réception mentionnant la devise sera remis.

### **1.11 bureaux invités**

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_
4. \_\_\_\_\_
5. \_\_\_\_\_

### **1.12 indemnités**

Une somme de frs 12'000.- ttc sera remise à chaque concurrent ayant déposé dans les délais un projet répondant aux prescriptions du présent règlement. La somme est répartie librement à l'intérieur du groupe entre le bureau d'architecture et le bureau de paysagisme.

### **1.13 critères de jugement**

Les projets seront examinés et appréciés selon les critères suivants, sans ordre hiérarchique :

- adéquation aux objectifs et prérequis établis dans les étude de faisabilité et la phase 2b (voir chapitre 4.3 ci-après).
- qualité d'intégration et de mise en valeur du site.
- image globale et attractivité.
- qualité architecturale, fonctionnelle et spatiale du projet, durabilité.
- économie du projet, facilité d'exploitation.

### **1.14 recommandation du jury**

Le jury proposera le projet lauréat et les auteurs seront mandatés pour la poursuite des études

### **1.15 poursuite de la procédure**

Le maître de l'ouvrage confiera aux auteurs du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet, sous réserve du succès de la collecte des fonds nécessaires par la fondation et du crédit de construction.

Le mandat attribué au groupe lauréat (architecte et paysagiste) correspond au minimum au 60.5% du total des prestations selon l'article 7.9 du règlement sia 102, édition 2014.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'attribuer à un autre architecte et/ou paysagiste une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon sia 102, édition 2014:

- phase 4.32 devis (4%)
- phase 4.41 appel d'offres et adjudications (8%)
- phase 4.51 contrats d'entreprises (1%)
- phase 4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)
- phase 4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1.5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée.

Les mandats des ingénieurs civils, en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours.

### **1.16 litiges**

Les décisions du jury sont sans appel.

### **1.17 exposition des projets et publication**

A l'issue des mandats d'étude parallèles, les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement à tous les concurrents. Les noms des auteurs seront mentionnés au côté de leur projet.

Le résultat des mandats d'étude parallèle sera publié dans la presse.

### **1.18 propriété des projets**

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des participants. les documents des projets et les maquettes deviennent propriété de l'organisateur.

## **2.1 documents remis aux concurrents**

### **2.1. études réalisées**

- étude de faisabilité
- contenu et concept scénographique
- phase 2b : mise en place et devis

### **2.2 plans**

- site 1 :500 avec relevé topo
- plans musée 1 :200

### **2.3 maquette**

- fond de maquette du site plâtre 1 :500

### **2.4 le présent règlement**

### **2.5 fiche d'identification**

## **3. documents à remettre et mode de présentation**

Les plans (point 3.1 à 3.3 ci-après) seront remis au format A0 horizontal sur un maximum de 6 planches, en 1 seul exemplaire.

L'organisateur n'assurera pas les projets

### **3.1 plan de situation 1 :500**

Un plan de situation établi sur la base du plan remis aux participants (rendu libre) comprenant la totalité du périmètre du concours et les raccordements avec les voies de circulation.

Il comportera le plan de toiture. il indiquera les entrées, les circulations en précisant les principales cotes d'altitudes contrôlables sur le plan du géomètre. le périmètre fermé du barryland avec contrôle d'accès, contrôle de sortie et accès de service sera clairement mentionné sur le plan.

### **3.2 plans, coupes, élévations au 1 :200**

Plan de l'étage le plus en relation avec l'extérieur avec aménagements extérieurs et plans de tous les niveaux, coupes et élévations utiles à la compréhension du projet à l'échelle 1/200 (rendu noir et blanc). les plans mentionneront tous les éléments du programme avec les surfaces nettes des locaux principaux et les références aux cotes d'altitudes reportées sur les coupes. la localisation des coupes sera indiquée. les élévations et les coupes indiqueront le terrain naturel et les cotes d'altitude des différents niveaux.

### **3.3 planche explicative**

Une planche explicative (rendu libre) permettant une parfaite compréhension du projet, de son concept architectural et paysager et de son fonctionnement (à l'aide de textes, d'esquisses, de schémas de fonctionnement, de photos, de montage 3D, etc.) elle donnera des indications sur les matériaux prévus.

### **3.4 une chemise transparente non fermée (à en pas insérer dans l'enveloppe cachetée) avec :**

-ensemble des planches en réduction au format a4 et clé usb avec plans au format pdf 300dpi  
-un cahier des valeurs statistiques suivantes avec des schémas cotés contrôlables, à l'échelle 1:500 :

- volumes bâtis (vb) selon sia 416)
- surfaces brutes de planchers nouvelles
- surfaces brutes de planchers transformées
- surfaces totale des façades nouvelles
- surfaces totale des façades transformées
- surfaces totale des toitures nouvelles
- surfaces totale des toitures transformées

### **3.5 une enveloppe cachetée contenant :**

- la fiche d'identification dûment remplie , datée et signée avec mention obligatoire des noms des auteurs et des collaborateurs et no IBAN pour le versement de l'indemnité.

## **4. cahier des charges**

### **4.1 objectifs principaux**

Par le développement projeté du barryland, la fondation barry du grand-st-bernard entend créer une destination touristique majeure en établissant barry et le barryland comme un symbole touristique pour la région. Le projet ambitieux, de dimension nationale, entend doubler la durée de visite de 2 à 4h en doublant également le nombre de visiteurs annuels de 75'000 à 150'000. voire 200'000.

Les groupes cibles principaux sont les familles de suisses et des régions limitrophes, les touristes en séjour dans la région ou de passage en transports individuel ou en cars, les écoles de toute la suisse, les retraités, les entreprises,...

Le futur barryland se définit autour du chien du st-bernard comme icône et acteur principal ; il intègre les élément existants du musée, les développe dans le parc et met l'accent sur des expériences fortes pour le visiteur.

Le parc doit être attractif en toute saison.

Les éléments d'architecture et de scénographie ont été arrêtés dans la phase 2b avec une ouverture sur des éléments subsidiaires qui pourront être réalisés dans un deuxième temps. dans tous les cas, le barryland est appelé à évoluer dans le temps et les concurrents veilleront à ne pas verrouiller tous les espaces disponibles mais à laisser des surfaces libres pouvant accueillir de futures attractions.

Dans les développements du projet, les lauréats travailleront avec la direction du projet, les scénographes et autres spécialistes impliqués.

Le programme des locaux reprend les surfaces nécessaires pour chaque animation ou surface d'exposition. les éléments de scénographie et les mises en scène des différentes expositions seront définies ultérieurement par le scénographe mandaté par le maître de l'ouvrage, en collaboration avec l'architecte lauréat.

L'espace du barryland doit être clos avec un contrôle strict des entrées et sorties et une protection des vues depuis l'extérieur.

## **4.2 données relatives au site**

### **4.2.1 terrains**

Ils appartiennent à la commune de martigny et feront l'objet d'un droit de superficie en faveur de la fondation barry. ils sont définis par le périmètre du concours repris sur le plan de situation.

L'espace entre le cimetière et le périmètre sera aménagé pour connecter le chemin du bisse avec les circulations principales. le périmètre laisse libre le passage sur le chemin du bisse.

### **4.2.2 circulations**

Des études sur l'affectation de la zone comprise entre l'amphithéâtre et la rue des neuvilles sont en cours et pourraient mener à de possibles modifications de la route du levant qui restera cependant l'axe routier d'accès au barryland depuis l'autoroute.

L'accès par le train est garanti depuis la station martigny-expo et/ou la station de martigny-bourg.

L'accès piétonnier suit la route du levant et le chemin le long de la voie ferrée en liaison avec la fondation gianadda, actuellement par un passage sous voies

Le barryland sera également desservi par le baladeur, train-bus qui dessert les points touristiques de la ville en période de vacances.

### **4.2.3 parking**

Un parking de quelques 300 places sera aménagé à proximité du site pour le barryland, selon les besoins avérés. En cas période de fortes affluences des parkings additionnels situés aux alentours du cerm (centre d'exposition de martigny) seront mis à contribution.

Compte tenu de la réflexion est en cours sur cette partie de la ville, l'implantation des parkings ne peut donc être arrêtée. la planification du parking dédié au barryland fera l'objet d'une étude séparées dans le cadre de l'aménagement global de la zone. les concurrents doivent néanmoins prévoir les relations avec celui-ci.

### **4.2.4 archéologie**

Le site est susceptible d'abriter des vestiges archéologiques. Des fouilles par sondages seront menées en collaboration avec le service d'archéologie cantonal et, le cas échéant, des fouilles complètes seront menées avant le début des travaux. D'éventuels vestiges de valeur pourraient être intégrés au projet par la suite.

Le maître de l'ouvrage souhaite en outre établir un lien avec l'amphithéâtre pour signaler son intérêt aux visiteurs du barryland et les inciter à compléter leur visite mais également pour accueillir les visiteurs de l'amphithéâtre comme c'est déjà le cas pour la restauration et les installations sanitaires.

L'amphithéâtre ne pourra toutefois pas être intégré directement au périmètre payant du barryland mais il doit être pris en compte dans l'implantation générale du projet en tenant compte de la fermeture nécessaire du parc.

### **4.2.5 éléments naturels**

le mo souhaite que les qualités et la variété du site soient mises en valeur dans le projet en reflétant les différents paysages du valais : prairie, verger, sous-bois et forêt.

les concurrents veilleront à proposer des aménagements paysagers qui présentent un intérêt tout au long de l'années, aussi bien en été qu'en hiver avec des coûts d'entretien raisonnables.

forêt : voir point 5.6 règlement

2 meunières (bisses d'irrigation), alimentées en eau de la dranse d'avril à novembre sont présentes sur le site :

- une meunière supérieure qui passe dans la forêt, environ 5m au-dessus de la plaine, et qui définit le chemin pédestre qui la longe.
- une meunière inférieure qui traverse le site sur le plat, en bordure du musée actuel.

L'eau des meunières est très limoneuse et nécessite un curage régulier du lit ; suivant les utilisations prévues de l'eau, l'installation d'un dessableur doit être planifiée.

Les deux meunières peuvent être reliées en détournant une partie de l'eau de la meunière supérieure dans la meunière inférieure, en adaptant les débits respectifs qui sont contrôlés. l'eau des meunières peut ainsi alimenter un plan d'eau souhaité par le mo.

#### **4.2.6 bâtiments de la confédération**

La parcelle nos 10713 et les deux bâtiments qui l'occupent sont propriété de la confédération. Les bâtiments sont actuellement utilisés par le service d'archéologie du canton du valais. Des négociations sont en cours pour intégrer ces bâtiments au périmètre du concours. Ces constructions pourraient être utilisées pour l'accueil de visiteurs désirant passer une nuit dans le parc et pour les camps et événements sociaux organisés par la fondation. Compte tenu de ces incertitudes, les concurrents ne traiteront pas l'affectation de ces bâtiment mais prévoiront les relations de cette zone avec le parc et ses abords. Ces bâtiments seront hors du périmètre contrôlé du parc.

#### **4.2.7 bâtiments existants du musée**

Le bâtiment actuel du musée doit être intégré au concept général. Les espaces d'accueil et de restauration seront laissés en libre accès pour le public, sans contrôle. Les installations existantes doivent être valorisées au maximum dans un soucis d'économie et de durabilité.

#### **4.2.7 chenil**

Contrairement aux hypothèses développées dans les phases d'étude précédentes (voir annexes), le chenil ne sera pas intégré au barryland pour éviter les problèmes de voisinage mais surtout pour garantir une qualité de vie optimale pour les chiens.

Le chenil existant à l'extérieur de la ville sera donc agrandi pour accueillir une quarantaine de chiens dont une vingtaine seront amenés par tournus chaque matin au barryland et ils seront ramenés au chenil le soir. Les espaces de départ et d'arrivée des chiens sont définis dans le programme.

L'agrandissement du chenil ne fait pas partie du présent concours.

### **4.3 programme des locaux et aménagements**

Le maître de l'ouvrage a souscrit aux deux études précédentes et souhaite que les conclusions de ces études soient prises en compte mais laisse une totale liberté formelle et d'organisation aux concurrents. les représentations formelles proposées dans les deux études ne doivent être considérées que comme des illustrations. Les locaux peuvent être groupés et répartis selon le projet développé.

Les études ont défini les objectifs et contraintes suivants :

Le parc propose un parcours radial libre avec des connexions transversales, sans parcours obligé. Les surfaces libres ne seront pas sur-aménagées pour d'une part limiter les frais d'entretien mais d'autre part ménager toutes possibilités de développements ultérieurs. Le parc est clos avec un contrôle strict des entrées et sorties et les vues sur le parc depuis l'extérieur seront contrôlées.

La représentation des cinq caractères de Barry, symbolisée par la patte de chien et les cinq coussinets et leurs couleurs sera utilisée pour les applications de la Barrycard mais qualifiera également les espaces et activités du parc. Barry joueur, ami, sauveur, star et bon vivant. Cette thématique peut être reprise pour l'organisation générale du parc.

Un signe fort, visible à la ronde mais aussi point de vue depuis le parc, sur le parc est souhaité. Lors de l'étude de faisabilité, il a pris la forme d'une tour qui se parcourait par un grand escalier et un ascenseur pour aller toucher la frondaison de la forêt à l'arrière et, vers la plaine, embrasser tout le parc d'un seul regard.

Pour la phase 2b, l'image de la montagne a été provisoirement retenue pour sa référence à l'univers de Barry ; la montagne est atteignable par un téléphérique.

Les concurrents sont libres de proposer le dispositif de leur choix pour remplir ces objectifs tant pour le signe fort que pour le parcours tridimensionnel dans le parc.

Les espaces sanitaires seront proposés et répartis en fonction du projet,

Les locaux techniques seront répartis selon les nécessités du projet. Il est prévu que la production de chaleur soit centralisée et distribuée par des sous-stations.

En principe, la chaufferie actuelle devrait être utilisée à cet effet. Les installations de ventilation seront planifiées pour chaque espace mais groupées autant que possible.

Les concurrents prévoient des surfaces indicatives pour ces locaux.

La matérialisation doit ancrer Barry dans son milieu valaisan naturel et construit tant par les matériaux que les végétaux utilisés. Une interprétation contemporaine des éléments typiques du Valais est souhaitée.

Les aménagements extérieurs comprendront des jeux pour enfants, des espaces de pic-nic, des promenades reliant les différents éléments, un plan d'eau.

La sortie du parc est contrôlée.

Le bâtiment actuel du musée doit être valorisé avec ses installations.

Les éléments constitutifs du barryland sont repris comme une visite mais pourraient être visités dans un autre ordre.

#### 4.3.1 **parking**

Le parking ne fait pas partie du présent concours toutefois les concurrents peuvent en esquisser l'organisation pour établir les relations qu'ils souhaitent avec leur projet (les données du parking sont données à titre indicatif).

il est prévu d'accueillir un maximum de 1000 visiteurs simultanés ce qui correspond à un parking de quelques 300 véhicules à répartir comme suit :

- accueil cars (parking cars sur terrains communaux).
- accueil petit train ou bus.
- places administration : 10 places.
- places visiteurs quotidiennes : environ 60 places ombragées selon espace à disposition.
- places visiteurs pour grande affluence : environ 200 places sur terrains communaux à proximité.

#### 4.3.2 **esplanade** (surface indicative 500m2).

L'espace d'arrivée, d'accès à l'entrée du barryland, doit permettre l'accueil des visiteurs des cars et à mobilité réduite, fonctionner comme un espace de distribution mais proposer également des espaces d'attente. l'espace est organisé autour d'une icône qui fonctionne comme photo spot pour les relais sur les réseaux sociaux. l'icône sera choisie ultérieurement mais présentera une certaine monumentalité. l'esplanade doit pouvoir accueillir 200 personnes en ordre dispersé

- transition entre les arrivées de visiteurs et le bâtiment d'entrée.
- débarquement des cars (max. 2 cars simultanés) et personnes handicapées.
- accueil du public, gestion des flux, assises.
- icône-photospot.

#### 4.3.3 **réception ticketing**

L'entrée est un espace d'accueil, dans un hall intérieur où le visiteur s'oriente, achète ses billets, attend. il peut déposer ses affaires dans un casier. l'espace permet de gérer les queues et d'informer les visiteurs (écrans).

- desk de réception et de vente de tickets (3 postes).
- gestion des queues lors de fortes affluences.
- casiers de consigne (200 boxes 40x40cm).
- contrôle d'entrée.

#### 4.3.4 **cinéma**

Le cinéma accueille le visiteur et le plonge dans le monde de barry (information, fascination). sitôt après le contrôle des billets, le visiteur est placé en groupe constituant la prochaine séance du cinéma. Le visiteur entre dans la salle depuis l'espace d'attente et en ressort directement dans le parc. La séance doit pouvoir être évitée si souhaité avec un accès direct au parc (bypass). Un film de présentation avec effets spéciaux sera réalisé avec les dernières technologies.

- cinéma capacité 80 places assises, sessions de 15 minutes ; 3 sessions par heure.
- espace d'attente pour 1 groupe complet 80 personnes.
- 3d, 4d ? technologie à définir.
- dimensions int. nettes: 14.50 (profondeur) \* 16.50 (longueur)\* 650 (hauteur)m.
- entrée depuis la zone d'attente, sortie directe dans le parc.
- possibilité d'accès direct au parc pour les personnes qui ont déjà vu le film.

#### 4.3.5 **parcs à chiens**

Les parcs à chiens doivent présenter Barry dans son environnement naturel en plaçant le chien au centre et en lui garantissant un bien-être optimal. Les règles vétérinaires doivent être parfaitement respectées. Les chiens y seront groupés par meutes de 4 à 6 chiens par parc. Les parcs et leurs délimitations doivent proposer au visiteur des points de vue variés sur les chiens avec des espaces de retrait permettant aux chiens de se mettre à l'abri de la vue des visiteurs. Les parcs seront animés par des espaces d'interaction intérieurs implantés sur la limite dans lesquels chiens et visiteurs se feront face par un vitrage. Ces espaces seront chauffés tant pour le public que pour les chiens. Les espaces d'interaction seront particulièrement fréquentés en période de mauvais temps. Les espaces pour les chiens intégreront une zone de retrait.

- parcs extérieurs d'aspect naturel.
- surface totale 2'500 m<sup>2</sup> divisible en 4 à 6 parcs, 4 à 6 chiens par parc.
- espaces de retrait extérieur suffisant pour chaque parc.
- points de vue variés sur les chiens avec fermeture des parcs correspondant : treillis, vitrages, parties opaques.
- 3 espaces d'interaction pour la rencontre mise en scène du public avec les chiens à intégrer en bordure des parcs sous la forme de volumes divisés en 2 parties : une pour les chiens, une pour les visiteurs ; espaces fermés et chauffés. La partie des chiens comportera une zone de retrait. 3 types d'interactions sont prévus : bains de boules, espace de repos et tunnel d'observation des chiens ;

#### 4.3.6 **chiots (Barry star)**

Les chiots, les stars du parc seront présentés dans un parc extérieur avec un espace d'interaction, comme pour les parcs des adultes qui permettra une rencontre, à l'intérieur des visiteurs et des chiots. En dehors de la présentation des chiots qui dure environ un mois, deux à trois fois par an, les installations seront occupées par les jeunes chiens. L'installation doit permettre d'accueillir les nombreux visiteurs attirés par les chiots.

- présentation des chiots. 2 x par année, durée env. 1 mois. le reste du temps présentation des jeunes chiens.
- espace intérieur avec zone de retrait.
- parc extérieur avec zone de retrait.
- le public peut s'abriter à l'intérieur et contempler les chiots à travers une baie.

#### 4.3.7 **présentation des chiens**

Un espace extérieur de présentation des chiens sera aménagé dans le parc avec un couvert abritant les présentations et le public qui sera installé sur des gradins ou dans une arène. L'espace pourra accueillir d'autres animations.

- espace de présentation des chiens et de rencontre avec le public.
- espace extérieur couvert.
- assise pour public 100 places.

#### 4.3.8 **sensorama**

Le sensorama plongera le visiteur dans cinq espaces d'expériences sensorielles qui éveilleront les cinq sens des visiteurs. Les espaces seront scénographiés ultérieurement. Leur taille pourra varier ; ils doivent être conçus comme des boîtes dans un seul espace avec un parcours linéaire parcourant les 5 espaces. Le public évoluera en groupes, d'espace en espace, pour une durée déterminée dans chacun d'eux. Un espace suffisant sera laissé entre les boîtes pour les installations techniques et les voies de fuite.

- 5 espace d'expériences des 5 sens.
- groupes de 30 personnes se succédant de salle en salle durée totale env. 30'.
- espace d'accueil et de sortie au départ et à l'arrivée de la séquence des salles.

- les salles sont dimensionnées provisoirement de manière égale à 50m<sup>2</sup> par espace ; les contraintes de scénographie redéfiniront précisément les dimensions exactes de chaque espace.
- les espaces sensoriels doivent être conçus comme des « boîtes dans la boîte » pour permettre une grande souplesse d'aménagement et une évolution ; les espaces résiduels abriteront la technique de scène , les transitions entre espaces et les voies d'évacuation.

#### 4.3.9 **barry sauveteur**

barry sauveteur sera représenté dans deux surfaces d'expositions intérieures thématiques qui reprendront les éléments existant en les complétant dans une nouvelle mise en valeur.

- reprise et nouvelle mise en scène de l'exposition existante barry sauveteur.
- création d'une scène de sauvetage avec animation audio-vidéo, durée 5-10', capacité 50 à 80 personnes.
- escape room, succession de 3 espaces pour 6 personnes desquels il faut s'évader sur le thème de l'avalanche ; 5' maximum par espace.

#### 4.3.10 **barrywood**

- présentation de barry comme vedette de films, icône publicitaire,...
- reprise, complément et nouvelle mise en scène de l'exposition existante barrywood.

#### 4.3.11 **barry family**

l'exposition barryfamily actuellement installée dans les combles du musée sera reprise dans de nouvelles surfaces intérieures. elle peut être mise en relation avec la buvette.

#### 4.3.12 **buvette**

une buvette permettra un ravitaillement dans le parc en offrant quelques places intérieures et une terrasse.

- ne doit pas concurrencer le restaurant principal.
- bar de service avec boissons et petite restauration : sandwich, hot-dogs, viennoiseries.
- 10 places assises intérieures.
- 50 places assises extérieures.

#### 4.3.13 **plan d'eau**

- plan d'eau (lac, étang,...) non accessible au public pour des raisons de sécurité.
- accès à l'eau contrôlé pour les chiens pour animation journalière bain des chiens.

#### 4.3.14 **jeux d'eau**

- espace de création bricolage pour les enfants en relation avec l'eau, par exemple, construction de bateaux.
- espace intérieur et prolongement extérieur, partiellement couvert.
- proximité de l'eau courante sur le modèle des bisses valaisans.

#### 4.3.15 **jeux extérieurs**

- espace de jeux d'agilité.
- aspect naturel avec parcours, balançoires,...
- utilisation partielle de jeux avec les chiens pour animation journalière
- peut être divisé en plusieurs surfaces réparties, selon concept.

#### 4.3.16 **espace pic-nic**

- espace ombragé pour pic-nic familial.
- tables familiales de 10 personnes.
- peut être réparti dans le parc.

#### 4.3.17 **toboggan**

- 6 pistes, largeur de piste 60cm, dénivelé 6-8m
- réinterprétation du thème de l'avalanche, à intégrer dans le terrain ou au signe vertical.
- dégagement suffisant à l'arrivée.
- peut être remplacé par une autre proposition d'animation similaire

#### 4.3.18 **parcours tridimensionnel**

Un parcours tridimensionnel est souhaité pour que le visiteur se transporte ou soit transporté pour voir d'en haut.

- matérialisé par téléphérique dans la phase 2b ; le téléphérique reste une option mais peut être remplacé par un autre dispositif (passerelle, tyrolienne,acrobranches,...) en liaison avec le signe fort vertical.

#### 4.3.19 **les amis de barry**

Mise en valeur des amis de barry pro specie rara, caractéristiques du paysage valaisan, par exemple moutons à nez noirs, seront présentés dans des parcs extérieurs et une étable.

- espace de ferme avec enclos extérieurs pour présentation des animaux typiques du valais.

#### 4.3.20 **exploitation**

- accès de service direct dans l'enceinte du parc, en principe, depuis l'angle du cimetière
- dégagement pour les camionnettes des chiens et équipement d'exploitation
- garage pour machines d'entretien
- atelier
- surface pour entreposage de matériaux d'entretien : terre, gravier, copeaux,...
- boxes intérieurs-extérieurs pour les chiens à isoler.
- local de soins pour les chiens.

#### 4.3.21 **shop**

Le shop est le passage obligé à la sortie du parc avec un passage obligé par les caisses ; il est en relation directe avec le restaurant.

- espace de vente pour merchandising intégrant le traitement de la barrycard
- sortie par caisse avec contrôle d'accès

#### 4.3.22 **restaurant**

Le restaurant doit pouvoir accueillir jusqu'à 240 personnes sur la pause de midi à répartir en 120 places intérieures et 120 places en terrasse avec possibilité d'abriter complètement 60 places. Il est une source de revenus importante pour le parc ; il accueille des visiteurs extérieurs.

- restaurant avec service de type buffet.
- réutilisation et adaptation des infrastructures existantes.
- terrasse extérieure avec partie pouvant être complètement fermée.

#### 4.3.23 **expositions temporaires et séminaires**

Un espace d'accueil et un espace d'exposition seront aménagés pour les séminaires et réunions et permet d'accueillir un public varié en faisant vivre les installations du parc. Ils seront accessibles en dehors de l'enceinte du parc. Ces espaces sont en principe prévus au 1<sup>er</sup> étage du musée actuel.

- espace libre pour expositions temporaires .
- locaux de service, stockage pour expositions
- espace multifonctionnel pour séminaires, réunions, événements .
- projections avec beamer, obscurcissement de la salle

- espace de stockage pour mobilier selon configurations (tables et chaises)

#### 4.3.24 **bureau**

les bureaux de la fondation et de la direction du parc sont intégrés au projet. dans la phase 2b, ils ont été implantés dans les combles du bâtiment existant. ils doivent bénéficier d'un accès indépendant mais être en relation directe avec le parc.

- bureaux et locaux annexes pour la fondation et l'administration du parc.
- accès séparé du public, également en dehors des heures d'ouverture du parc.

#### 4.4 **programme détaillé des locaux et des surfaces extérieures**

c.f. tableau excel

### 5. **exigences et règlements**

#### 5.1 **exigences économiques**

les coûts globaux ont été estimés comme suit :

- bâtiments 10 mios ttc
- aménagement extérieurs 5 mios ttc
- téléphérique 2.5 mios ttc
- scénographie

une attention particulière sera portée sur les coûts d'exploitation.

#### 5.2 **exigences énergétiques**

la loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 9 juin 2004 seront respectées.

les locaux satisferont aux normes minergie ou équivalentes.

le bâtiment existant est chauffé au gaz du réseau ; l'installation sera étendue aux nouveaux bâtiments, depuis le local technique existant avec, si nécessaire des sous-stations délocalisées.

les installations, notamment de ventilation seront groupées autant que possible.

#### 5.3 **construction adaptées aux personnes handicapées**

les constructions et les aménagements extérieurs satisferont à la loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées, aux directives du 28 octobre 1993 et à la norme sia 500 « construction sans obstacles ».

#### 5.4 **lois et règlements à appliquer**

- règlement des constructions de la ville de martigny\_zone d'intérêt général
- distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions du 15.12.2016, état au 01.01.2018
- prescriptions de protection aeai
- distance à la forêt
- service vétérinaire : les normes concernant les animaux sont intégrées au programme dans la détermination des surfaces, des espaces de retrait nécessaire,...
- normes sia 260 et suivantes (parasismique)

**6. approbation du programme**

le présent programme est adopté par le maître de l'ouvrage et le jury le .....

M. Pascal Varone .....

architecte .....

architecte .....

paysagiste .....

M. Francis-Luc Perret .....

M. Marc-Henri Favre .....

M. Eric Cachart .....

M. Claudio Rossetti .....

Mme Anne-Laure Couchepin Vouilloz .....

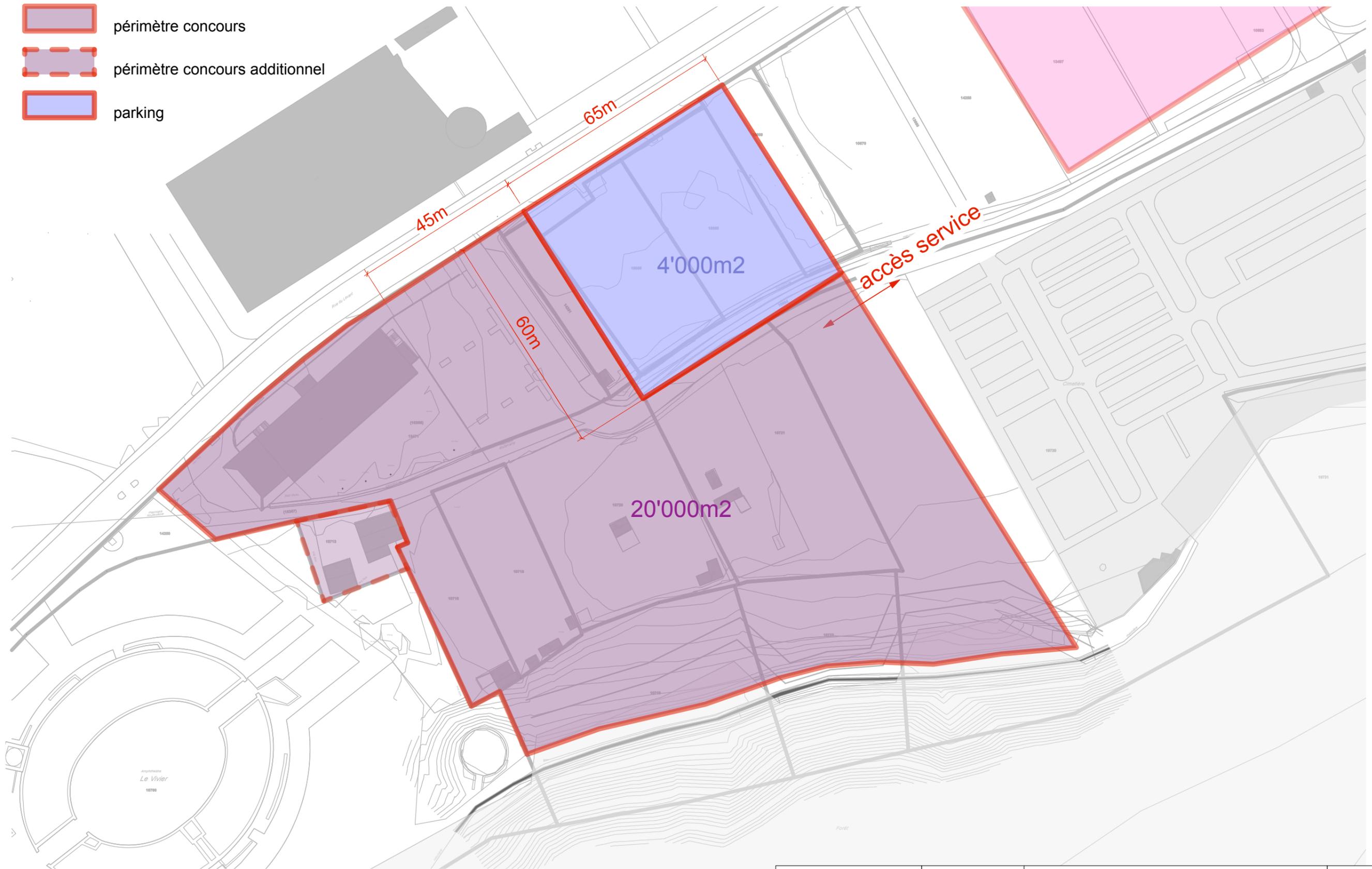
suppléant architecte .....

M. Jean-Maurice Tornay .....

M. Stéphane Saudan .....

Provisoire

-  périmètre concours
-  périmètre concours additionnel
-  parking



|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
|  | stéphane saudan<br>architecte dipl.epfl<br>63, av. gd-st-bernard<br>1920 martigny 2<br>tél. 027 722 01 65<br>fax 027 720 61 78<br>info@schaersaudan.ch<br>www.schaersaudan.ch | <b>fondation barry</b><br><b>périmètre concours barryland</b><br>situation parking | no. 9919/1000-11-3<br>date: 26.02.2019<br>ech: 1:1000 |
|   |   | mod.: 19.06.2019, 24.07.2019   | dess.: sts  |